

Date de dépôt : 29 avril 2014

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le rapport de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale (CIP détention pénale) pour l'année 2012

Rapport de M^{me} Emilie Flamand-Lew

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a traité cet objet lors de sa séance du 3 avril 2014, sous la pétillante présidence de M. Vincent Maitre. Elle était assistée dans ses travaux par M^{mes} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique, et Laura Andres, procès-verbaliste, que la rapporteure remercie toutes deux pour la qualité de leur travail.

M^{me} Prigioni explique que la Commission interparlementaire (CIP) est composée de trois délégués par canton romand, qui se réunissent deux fois par an pour échanger sur les questions de détention pénale. Le RD fait ainsi office de bref rapport d'activités pour l'année écoulée.

Elle nous résume le RD 1022 en mettant en exergue les trois points saillants évoqués par la CIP en 2012, à savoir :

- la question de la surpopulation carcérale ;
- un projet de concordat sur la détention avant jugement, toujours en discussion à ce jour ;
- la mise en place d'un groupe de travail au sein de la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP) pour la mise en œuvre de détentions alternatives.

Ont également été évoqués les retards pris dans la construction d'établissement de détention, notamment Curabilis et un établissement pour mineurs à Neuchâtel. Elle précise enfin que la CIP est présidée par notre collègue Renaud Gautier pour la période 2014-2015.

Une commissaire (Ve) demande si un concordat peut être initié par une CIP ou si cette prérogative revient à la seule CLDJP. M^{me} Prigioni indique que ce sont les conseillers d'Etat, réunis au sein de la CLDJP, qui peuvent proposer un projet de concordat, lequel est soumis à la consultation d'une CIP d'examen, puis aux différents parlements cantonaux. Chaque concordat voté fait ensuite l'objet d'une commission interparlementaire de contrôle, qui se réunit régulièrement.

Ces précisions ayant été données, le Président met aux voix la prise d'acte du RD 1022, qui est acceptée par une large majorité de 10 voix (1 S, 1 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC) avec une abstention (S).

La rapporteure vous enjoint à faire de même et à prendre acte du présent rapport.